

DECLARATION D'UNE MANIFESTATION DE TYPE T (expositions, foires-expositions, salons)

Dans un ERP de Type T géré par Bordeaux Events and More

(A déposer auprès de la mairie de Bordeaux au moins deux mois avant l'ouverture prévue de la manifestation)

Etablissement accueillant la manifestation

Parc des Expositions Cours Charles Bricaud 33000 Bordeaux	Palais des congrès Avenue J.G DOMERGUE 33000 Bordeaux	Hangar 14 Quai des Chartrons 33000 Bordeaux	Centre de Congrès Cité Mondiale 18 Parvis des Chartrons 33000 Bordeaux
--	--	--	--

La manifestation

Dénomination :

Date de Début : Date de fin :

Effectif attendu sur toute la durée de la manifestation :

Effectif maximum attendu à l'instant T :

Coordonnées de l'organisateur :

Nom et coordonnées du chargé de sécurité :

Attestation

Je soussigné,

Organisateur de la manifestation :

Atteste qu'aucune dérogation au cahier des charges d'exploitation de l'établissement et aux dispositions du type T (arrêté du 18/11/1987 modifié) n'est envisagée.

Atteste qu'aucune neutralisation de sortie en application de l'article T20§2 n'est envisagée

Date et visa de l'organisateur

Date et visa du chargé de sécurité

Gestionnaire de site

Je soussigné

exerçant les fonctions de

Atteste

avoir reçu le *Date de réception* le dossier de demande d'autorisation de tenue manifestation de type T

qui se tiendra du : au

Parc des Expositions	Palais des congrès	Hangar 14	Centre de Congrès Cité Mondiale
----------------------	--------------------	-----------	------------------------------------

Le :

Que cette manifestation est bien inscrite au calendrier établi par Congrès et Expositions de Bordeaux en tant que gestionnaire de site pour l'année

Date et visa du représentant du gestionnaire de site

Conformément à la réglementation ERP en vigueur et aux conditions précisées aux chapitres 5 et 6 de l'annexe 1 à notre contrat, l'établissement des demandes d'autorisation administratives relève de la responsabilité de l'organisateur. L'étude et l'autorisation d'ouverture relève de la seule compétence de l'autorité administrative.